



Envoyé en préfecture le 29/11/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le
ID : 062-216207589-20251127-URBA_DP_25_0467-AR

ACCORD DE RETRAIT D'UNE DECLARATION S²LO

PREALABLE

DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

SURFACE DE PLANCHER

existante : 93,50 m²

créée : 38,00 m²

DOSSIER N° DP 0627582000111

dossier déposé complet le 11/12/2020

de Monsieur Alain SOUFFLET
demeurant 1 Allée des Erables
62280 SAINT MARTIN
BOULOGNE
pour Réalisation d'une extension en rdc
sur un 1 Allée des Erables 62280 SAINT
terrain sis MARTIN BOULOGNE
cadastré BN102

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 6 avril 2017 et modifié le 29 juin 2023 et le 11 avril 2024
Vu l'autorisation de déclaration préalable délivrée le 27 janvier 2021 à Monsieur Alain SOUFFLET pour la construction d'un garage,
Vu la demande de retrait en date du 25 novembre 2025 de Mr Soufflet Alain,

Considérant qu'il n'y a pas lieu de s'opposer à la demande de retrait de ladite autorisation,

ARRETE

ARTICLE UNIQUE : l'autorisation de déclaration préalable - constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis comprenant ou non des démolitions susvisées est **retirée**.

Une copie du présent arrêté est transmise aux services de l'Etat pour annulation des taxes d'urbanisme.

Fait à SAINT MARTIN BOULOGNE

INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Envoyé en préfecture le 29/11/2025

Reçu en préfecture le 01/12/2025

Publié le

S²LO

ID : 062-216207589-20251127-URBA_DP_25_0467-AR